



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 089 bis**

**Publié le 02 mars 2023**

## **SOMMAIRE**

### **COUR D'APPEL D'AMIENS - SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signatures en matière de rémunération des personnels, en matière administrative, en matière de marchés publics, en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus- Décision du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature

### **PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD**

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023 désignant monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance zonale du vendredi 03 mars 2023 en soirée au dimanche 5 mars 2023 au soir

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 02 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD)



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

**En matière de rémunération des personnels,  
En matière administrative,  
En matière de marchés publics,  
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Brigitte LAMY, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB 2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 Mars 2021 nommant Madame Alexandra CHAUDET directrice des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 Juin 2021 nommant Madame Christelle BLOYON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Madame PODRAZA SCRIPZAC Edith, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 novembre 2018, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 janvier 2022 nommant Madame Romane COURTILLAT, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, responsable du pôle CHORUS,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 Février 2022 nommant Madame PREVOT Camille, directrice des services de greffe judiciaires au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, Chargée de mission ressources humaines,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Christelle DUROT, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

## **DÉCIDONS :**

### **1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation conjointe est donnée à Madame Alexandra CHAUDET, directrice déléguée à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra CHAUDET, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

-  Madame Christelle BLOYON, responsable de la gestion des ressources humaines ;
-  Madame Christelle DUROT, RGRHa.

## 2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

**Article 2 :** Délégation conjointe est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de signer :

- ✚ les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- ✚ les contrats de travail et avenants des contractuels recrutés temporairement ;
- ✚ les délégations de fonctionnaires au sein du ressort ;
- ✚ les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme départementales;
- ✚ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✚ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✚ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et magistrats;
- ✚ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✚ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✚ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacances les concernant ;
- ✚ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✚ les états de paiement des vacances des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✚ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✚ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✚ les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;
- ✚ tout autre acte administratif en cas d'empêchement des cheffes de Cour

## 3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

**Article 3 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

#### 4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

**Article 4 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- 👤 **Madame Christelle BLOYON**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- 👤 **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion informatique ;
- 👤 **Madame Edith PODRAZA-SCRIPZAC**, responsable de la gestion budgétaire ;
- 👤 **Madame Romane COURTILLAT**, chef du pôle CHORUS ;
- 👤 **Madame Camille PREVOT**, DSGJ chargée de mission ressources humaines ;

**Article 6 :** Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des cheffes de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

Centres de Coût	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	COUR d'APPEL	<b>Christian MIELCAREK</b>	DG	4000 €	A-C. DROUVIN ou SAR
		<b>Christine MIELCAREK</b>	DSGJ		
	SAR	<b>Edith PODRAZA-SCRIPZAC</b>	RGB	Sans limite	
		<b>Romane COURTILLAT</b>	CHEF CHORUS		
		<b>Christelle BLOYON</b>	RGRH		
		<b>Camille PREVOT</b>	RH		
		<b>Hugues PINCHEDÉ</b>	RGI		
<b>AMIENS</b>	Tribunal Judiciaire d'AMIENS	<b>Hélène EVRARD</b>	DG	4000 €	A.SURY ou SAR
<b>LAON</b>	Tribunal Judiciaire de LAON	<b>Sabrina LEMOINE</b>	DG	4000 €	V.GERARD ou SAR
<b>ST QUENTIN</b>	Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN	<b>Sabine MUNOZ</b>	DG	4000 €	L. BEGUIN ou SAR
<b>SOISSONS</b>	Tribunal Judiciaire de SOISSONS	<b>Christelle CERNIK</b>	DG	4000 €	MH PACI-BLANCHEMANCHE ou SAR
<b>BEAUVAIS</b>	Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS	<b>Alexandra DEROSIERE</b>	DG	4000 €	D. FOFANA ou SAR
<b>COMPIÈGNE</b>	Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE	<b>Morgane RAOUX</b>	DG	4000 €	M-P. CLEMENTE ou SAR
<b>SENLIS</b>	Tribunal Judiciaire de de SENLIS	<b>Sandrine EL NOUCHI-LATOUCHENT</b>	DG	4000 €	C.MARCHANDIER ou SAR
<b>CREIL</b>	Conseil des Prud'hommes de CREIL	<b>Naïma BELHADI</b>	DG	4000 €	SAR

**Article 7** : La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 8** : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

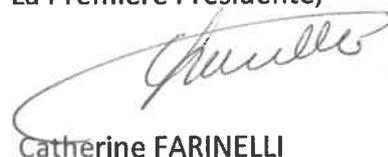
Fait à AMIENS, le 1<sup>er</sup> mars 2023

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

## **Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus**

### **Décision du 1<sup>er</sup> Mars 2023 portant délégation de signature**

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> Mars 2022 ;

## DÉCIDENT :

Article 1<sup>er</sup> : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 1<sup>er</sup> Mars 2022 et prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> mars 2023

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



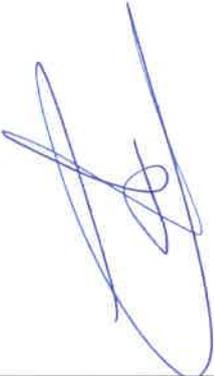
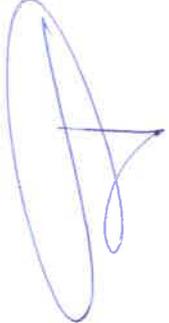
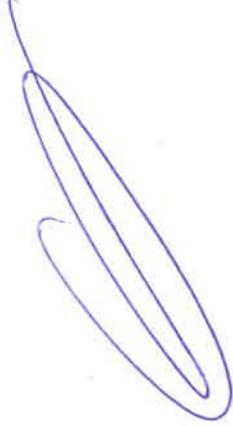
Catherine FARINELLI

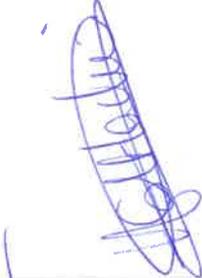
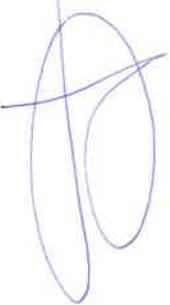
Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel d’Amiens pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>
CHAUDET	Alexandra	Directeur des services de greffe judiciaires	Directrice déléguée à l’administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
PINCHEDÉ	Hugues	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion informatique	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
PODRAZA-SCRIPZAC	Edith	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire Valdeuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
COURTILLAT	Romane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valdeuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
EL HACHMI	Yasmina	Adjointe administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
MAUCLERE	Mélanie	Greffière placée	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun

Annexe 2 : Spécimen de signature des délégataires des ordonnateurs secondaires

Cour d’Appel d’Amiens – Délégation pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus.

<b>Alexandra CHAUDET</b>		<b>Hugues PINCHEDÉ</b>		<b>Edith PODRAZA- SCRIPZAC</b>		<b>Romane COURTILLAT</b>	
--------------------------	---	------------------------	---	------------------------------------	--	--------------------------	---

<b>Jean Paul FOLLET</b>		<b>Yasmina EL HACHMI</b>		<b>Mélanie MAUCLÈRE</b>		<b>Audrey KLYMOWICZ</b>	
-------------------------	--	------------------------------	--	-------------------------	---	-------------------------	--

**Arrêté préfectoral  
désignant Monsieur Jacques BILLANT  
Préfet du Pas-de-Calais  
pour assurer la suppléance zonale**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 3 mars 2023 en soirée au dimanche 5 mars 2023 au soir ;

Considérant l'absence de M. Louis-Xavier THIRODE ces mêmes jours ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La suppléance zonale du vendredi 3 mars 2023 en soirée au dimanche 5 mars 2023 au soir sera assurée par M. Jacques BILLANT.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 01/03/2023



**Georges François LECLERC**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
du musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 février 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple typique des programmes édilitaires de la III<sup>e</sup> République répondant à un idéal de connaissance et d'éducation, rare exemple de création ex-nihilo de musée des Beaux-Arts dans le Nord, pour lequel l'architecte rationaliste Paul Dusart recourt à des matériaux modernes (béton armé et verrières à charpente métallique) permettant d'offrir des conditions d'exposition idéales, et dont le riche décor en fait une architecture parlante rendant hommage à l'excellence de la tradition académique locale. Ce décor est d'une très grande cohérence car tous les éléments, y compris la coupole peinte par Lucien Jonas et les statues réalisées par Lucien Brasseur durant l'entre-deux-guerres, sont issus de la tradition académique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures (dont les charpentes), et à l'intérieur les salles de l'axe central au rez-de-chaussée (vestibule, salle et salon Carpeaux, entrée secondaire et ses deux petites salles) du musée des Beaux-arts de Valenciennes. L'ensemble est situé boulevard Watteau à VALENCIENNES (NORD), sur la parcelle n°436 figurant au cadastre section AS et appartenant à la commune de VALENCIENNES (numéro SIREN 215906066) ayant son siège à l'hôtel de Ville de Valenciennes, place d'Armes – 90339 – 59304 à VALENCIENNES (NORD) et pour représentant monsieur Laurent DEGALLAIX, maire. La commune de VALENCIENNES en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 MARS 2023



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

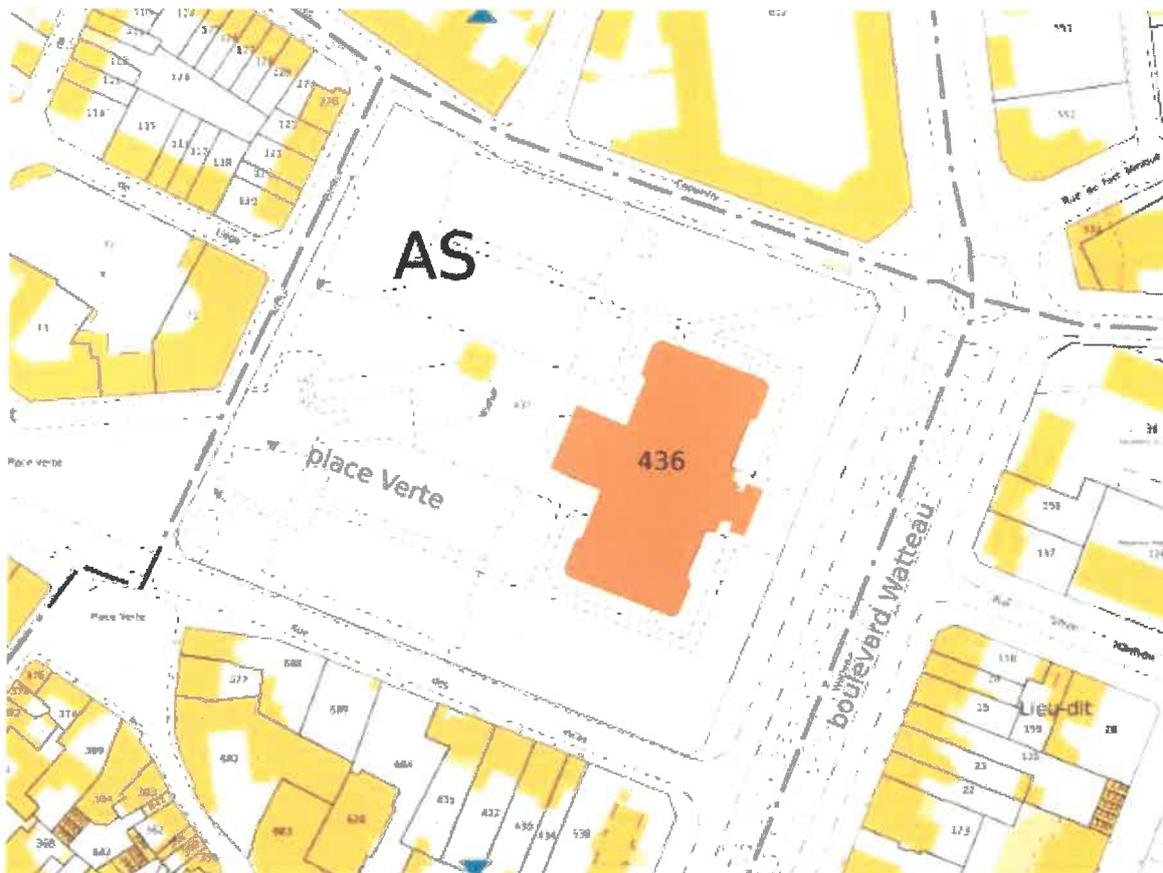
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

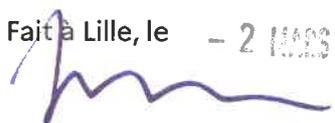
Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
du musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD)**

**PLAN ANNEXÉ**



Fait à Lille, le - 2 Mars 2023

  
Georges-François LECLERC